

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA1-59 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
- 2) Ce premier projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone R3-19 vers l'est de façon à inclure le lot 2 977 859, cadastre du Québec (631, 1^{re} Rue Ouest). La zone R2-24 est ainsi réduite (figures 1 et 2).
- 3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mercredi 14 janvier 2026** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- 4) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5) Une consultation publique en ligne se déroulera en parallèle jusqu'au 21 janvier 2026. Pour y accéder, consultez le lien Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

Les zones concernées peuvent être décrites ainsi :

- R3-19 : comprend les lots compris dans la partie centrale de l'avenue Gouin et de la 3^e Avenue Ouest;
- R2-24 : comprend les terrains résidentiels situés sur le côté ouest de la 1^{re} Rue Ouest compris entre la 3^e Avenue Ouest et la 2^e Avenue Ouest, en plus d'une partie des lots sur la 2^e Avenue Ouest.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 7 janvier 2026

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

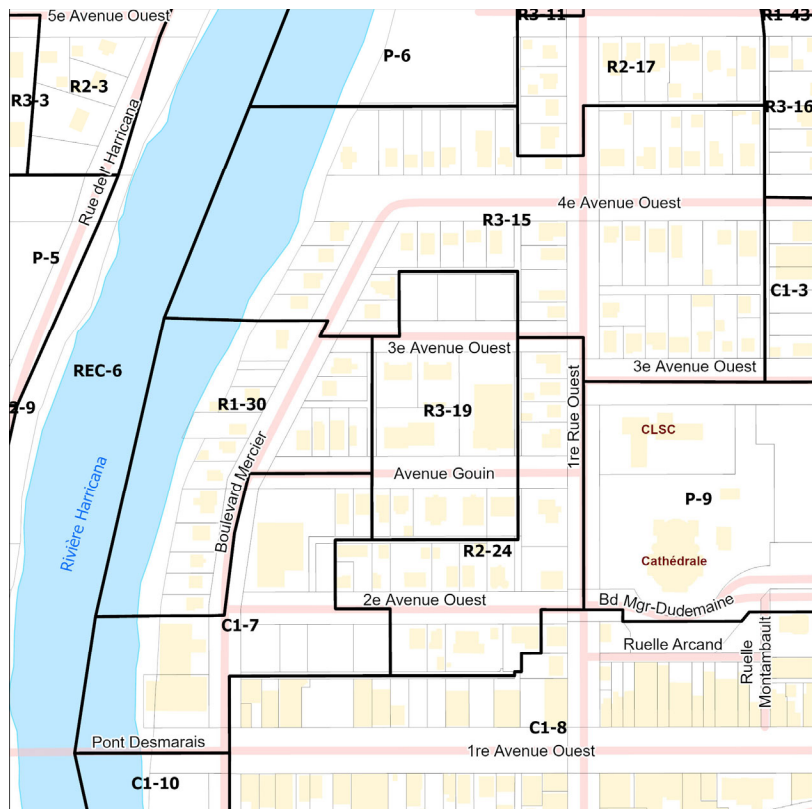
Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 7 janvier 2026 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 7 janvier 2026.

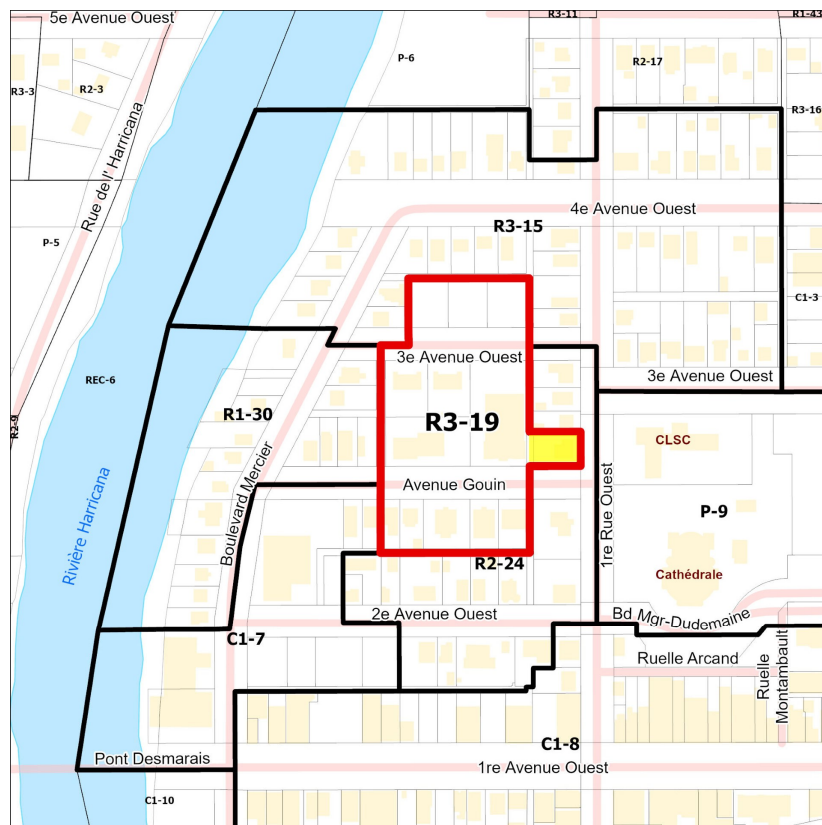
La greffière,

(s)Mariane Michaud

Avant



Après



CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifiée sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 7 janvier 2026 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 7 janvier 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud